

LA TAXE DE SÉJOUR

POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

Le **TOURISME** constitue une **activité essentielle dans l'économie locale**, à l'origine de création de richesse et d'emplois non délocalisables.



La taxe de séjour, **supportée par les touristes**, permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour :



**QUANTITATIVEMENT
ET QUALITATIVEMENT
L'OFFRE TOURISTIQUE**



**DE L'ACCUEIL SUR LE
TERRITOIRE, RÉPONDRE AUX
ATTENTES DES TOURISTES**



**LA DESTINATION
DE MANIÈRE EFFICACE**



L'objectif vise donc à faire venir des touristes toujours plus nombreux, consommant davantage de nuitées et générant plus de taxe de séjour... c'est **le cercle vertueux du développement touristique**.

QUI PEUT L'INSTAURER ?

La taxe de séjour peut être instaurée par les communes ou par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI : communautés de communes et d'agglomération), par délibération prise avant le 1er octobre de l'année précédente pour être applicable à compter de l'année suivante.

QUELS SONT LES HÉBERGEMENTS CONCERNÉS ?

Les hébergements devant appliquer la taxe de séjour sont les suivants :

PALACE

HÔTEL DE TOURISME

PORT DE PLAISANCE

MEUBLÉ DE TOURISME (GÎTE RURAL...)

VILLAGE DE VACANCES

CHAMBRE D'HÔTES

HÉBERGEMENT DE PLEIN AIR (CAMPING...)

RÉSIDENCE DE TOURISME

PARC DE STATIONNEMENT TOURISTIQUE ET AIRE DE CAMPING-CARS

A chaque typologie et catégorie d'hébergement correspond un montant de taxe propre.

OÙ EST-ELLE APPLIQUÉE AUJOURD'HUI DANS L'YONNE ?

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, Communauté de Communes du Jovinien, Communauté de Communes Serein et Armanche, Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et Communauté de Communes du Serein, Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE À LA TAXE DE SÉJOUR

Par ailleurs, le **Conseil Départemental** peut instituer une **taxe additionnelle à la taxe de séjour** perçue dans le département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE A DÉCIDÉ D'INSTAURER LA TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR PAR DÉLIBÉRATION DU 15 MARS 2018.

CETTE TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE ENTRERA EN VIGUEUR DÈS LE 1ER JANVIER 2019.



La taxe additionnelle départementale ne s'applique que si la taxe de séjour est instaurée sur le territoire communal ou intercommunal.

Le Département a la volonté de faire du tourisme un facteur de performance de l'Yonne face à une concurrence forte sur le marché du tourisme rural.

Ce sont donc des actions très concrètes qui seront développées grâce à cette ressource complémentaire telles que la **refonte de la signalétique touristique** qui sera déployée dès 2019.

La taxe additionnelle départementale, tout comme la taxe de séjour, n'est pas un impôt qui pèse sur les prestataires, les communes ou les EPCI. Ce sont les clients des hébergeurs qui la règlent.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'APPLICATION ?

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour s'élève à **10% de la taxe de séjour**. Elle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour **à laquelle elle s'ajoute**.

Exemple au réel

Si le montant de la taxe de séjour d'un hébergement est fixé à **0,70€** par personne et par nuitée, la taxe additionnelle correspondra à **10%** de **0,70€** soit **0,07€**. Le client devra donc s'acquitter d'un montant global de **0,77€** par nuitée.



La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est reversée par l'EPCI, selon la même périodicité qu'elle la perçoit des hébergeurs.

La taxe additionnelle est reversée au collecteur en même temps que la taxe de séjour : **elle doit être clairement identifiée dans la déclaration remise**.

A SAVOIR



Tout comme la taxe de séjour, **le tarif de la taxe additionnelle** départementale **doit apparaître de manière visible** pour le client chez l'hébergeur et figurer sur le même affichage que celui de la taxe de séjour.

CONTACT ET INFORMATIONS

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés en mairie ou au siège de la commune, communauté de communes ou communauté d'agglomération qui a instauré la taxe. Pour toute information sur les modalités d'application de la taxe, vous pouvez contacter votre EPCI ou votre Office de Tourisme de référence.

